



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-255

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-17-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-503 du 17.07.20 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nord-Pas-de-Calais (2 pages)	Page 3
R32-2020-07-15-005 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2020-501 du 15.07.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAP CRF Arras (1 page)	Page 6
R32-2020-07-21-001 - Dcision modificative EHPAD - LAON - Mdr Dpartementale de l Aisne - 20002176_73 (4 pages)	Page 8
R32-2020-07-10-009 - Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnes auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (6 pages)	Page 13
R32-2020-07-10-010 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (6 pages)	Page 20

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-17-001

Arrêté DOS-SDA n° 2020-503 du 17.07.20 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Chambre

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-503 du 17.07.20 portant constitution du conseil technique de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat du Nord Pas de Calais*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-503 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS DE LA
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD PAS-DE-CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord-Pas-de-Calais est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Monsieur Thierry LARDET
suppléant :

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

titulaire :
suppléant :

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

titulaire : Docteur Emmanuelle LOUART, Médecin SAMU Arras
suppléant :

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire : Monsieur Grégory MANDART
suppléant :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

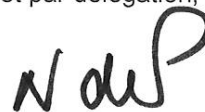
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord-Pas De Calais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 17 juillet 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatorio

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-15-005

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2020-501 du 15.07.20
portant constitution du conseil technique de l'IFAP CRF

Arras

*Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2020-501 du 15.07.20 portant constitution du conseil technique de
l'IFAP CRF Arras*

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2020-501 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE D'ARRAS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

L'article 1 de l'arrêté n° 2020-32 du 27 janvier 2020 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras est modifié, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :


- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaire : Madame Alexandra MERCHEZ, Auxiliaire de Puériculture au Centre Hospitalier d'Arras – Néonatalogie

Le reste est sans changement.

Fait à LILLE, le 15 juillet 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-21-001

Dcision modificative EHPAD - LAON - MdR
Dpartementale de l Aisne - 20002176_73

*DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD MDR DEPARTEMENTALE DE L' AISNE A LAON*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE L' EHPAD MDR DEPARTEMENTALE DE L' AISNE A LAON
FINESS : 020 002 176**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);

Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Mdr Départementale de l'Aisne de LAON et géré par le MRDA ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire initiale en date du 30 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 21 juillet 2020, le forfait global de soins est modifié à 3 603 635,14 € au titre de l'année 2020, dont :

- A titre non reconductible : 198 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 41 040,24 € au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes font l'objet d'un versement unique de 239 790,24 €.

La dotation hors versement de juillet cité précédemment s'établit à 3 363 844,90 € dont :

- A titre pérenne 73 148,51 €, pour la prime grand âge et attractivité territoriale.

La prime grand âge et attractivité territoriale des 7 premiers mois 2020 fait l'objet d'un versement unique de **42 669,96 €**.

La dotation hors versements cités précédemment s'établit à **3 321 174,94 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **276 764,58 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 931 058,64	47,24
UHR	0,00	
PASA	66 862,80	
Financements complémentaires	75 979,18	
Hébergement temporaire	12 023,31	32,94
Accueil de Jour	114 295,23	45,54
PFR	120 955,78	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 308 573,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 865 370,64	46,18
UHR	0,00	
PASA	66 862,80	
Financements complémentaires	118 649,14	
Hébergement temporaire	12 023,31	32,94
Accueil de Jour	114 295,23	45,54
PFR	131 372,45	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 275 714,46 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MRDA identifiée sous le numéro FINESS : 020 000 774 et à l'établissement concerné (FINESS : 020 002 176).

Fait à Lille, le 21 juillet 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De MRDA

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-07-10-009

Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS REQUISITIONNES AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 19 juin 2020 portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

Article 1 – L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 – L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée aux agents réquisitionnés auprès de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 5 – Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 juillet 2020



Étienne Champion

Annexe 1 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (Contact covid et SORMAS)

Abigaël Ritaine
Albane Delaporte
Amélie Guffroy
Anne Laure Marescaux
Aurélien Fatah
Baptiste Lefebvre
Benjamin Persyn
Bertille Vasseur
Candice Behais
Capucine Bernard
Caroline Poillon
Cédric Roussel
Céline Brognart
Chloé Dusmenil
Constantin Megret
David Djouba
Djenesa Kone
Elise Berteloot
Eloïse Beauvois
Eva Vandwalle
Fanny Fasquelle
Florence Lejeune
Florian de Bouteiller
Garance François-Martin
Halima Laouadi
Héloïse Laurent
Héloïse Valette
Hubert d'Harlincourt
José Saiz
Joseph Marseille
Julien Tomolillo
Lauren Baudier
Louise Lecat
Lucie Catrice
Lydie Vermeersch
Mailys Cnossen
Marc Hespel
Margot Baillet
Margot Speleers
Marie Houset
Marine Leblanc
Marion Dubois
Martin Lefebvre

Matthieu Caignier
Maylis Cnossen
Mickael Pire
Milot Gula
Monique Yilmaz
Mylène Denetiere
Nathalie Uytterhaegen
Oriane Lefebvre
Pauline Blart
Péniel Agbezo
Philippine Laporte
Pierre Balaye
Pierre Huyghes
Rémy Moriss
Sara CIPRIANI
Scholastie Dherlincourt
Shalom Chokote
Sophie Boury
Sophie Lahousse
Sophie Quief
Stéphanie Maccioni
Sylvie Bal
Thomas Cagniart
Véronique Cousin
Violette Garnier
Zoé Devaux

Annexe 2 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (SI-DEP)

Aurélien Fatah
Cédric Roussel
Candice Behais
Elise Berteloot
Florian de Bouteiller
Hubert d'Harlincourt
Joseph Marseille
Lucie Catrice
Marine Leblanc
Marion Dubois
Monique Yilmaz
Mylène Denetière
Oriane Lefevre
Pauline Blart

Pierre Balaye
Sara Cipriani
Scholastie Dherlincourt
Sophie Boury
Sophie Lahousse

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-07-10-010

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 19 juin 2020 portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

DECIDE

Article 1 – L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe unique de la présente décision.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 4 – Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 juillet 2020


Étienne Champion

ANNEXE

Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 19 juin 2020 susvisée (Contact covid et SORMAS)

Abdelmalik Senaici
Agnes Champion
Agnes Lecoutre
Alain Ohayon
Alexandra Brunel
Alexandra Thierry
Aline Casari
Aline Houdard
Aline Queverue
Amandine Chmielina
Anne Capron
Anne Duquesnoy
Anne Pommart
Arnaud Corvaisier
Aude Soury-Lavergne
Audrey Joly
Audrey Leleu
Audrey Palaud
Aurore Fourdrain
Aymeric Salmon
Béatrice Merlin-Defoin
Benoît Barbara
Benoît Marc
Benoît Normand
Brigitte Caron
Carine Verfaillie
Carole Fischer
Caroline Peroutka
Catherine Baclet
Catherine Maerten
Catherine Viguiet-Godart
Cécile Canesse
Cécile Lecocq
Célia Zamiara
Celine Hubeau
Charlotte Carussi
Charlotte Danet
Charlotte Denis
Charlotte Levoye
Chloé Lepage
Christine Collineau

Christine Gaillandre
Christophe Heyman
Cindie Houriez
Claire Dayot
Claire Richebé
Clara Leyendeker
Clémentine Eloy
Colette Tchendo
Coralie Venel
Corinne Dhaussy
Corinne Dupont
Cyril Rimbaud
Danièle Ryckewaert
David Verloop
Dominique Damart
Dorine Seuront-Scheffbuch
Dorothee Bussignies
Elisabeth Rebilly
Elisabeth Vérité
Elodie Guibault
Eloïse Larvor
Emerence Chivot
Emmanuel Collet
Emmanuel Guilbert
Emmanuelle Boulanger
Emmanuelle Cerf
Emmanuelle Huart
Eric Pollet
Fabienne Coquelet
Fabienne Joly
Fabienne Ksel
Fabrice Havez
Fanny Hubert
Fatima El Bartali
Florence Crognier
Florian Sanz
François-Xavier Rose
Gaëlle Château
Gwen Marque
Hélène Bomy
Hélène Caude
Helene Du-Crest
Hélène Prieur
Hélène Prouvost
Hélène Taillandier
Heloise Lecocq

Henriette Noel
Hinde Tizaghti
Ingrid Baehr
Isabelle Cachera
Isabelle Loens
Jean Letriboche
Jean-Carol Foucault
Jean-Christophe Canler
Julie Rigoureux
Karine Magnier
Karine Wyndels
Laetitia Frepaz
Laura Lecerf
Laura Guyffroi
Laura Guyffroy
Laurence Cado
Laurence Thielens
Laurent Devien
Laurent Lourme
Laurent Rivas
Lena Mary
Léo Campos
Liana Iacob
Lucie Conforti
Magalie Lemoine
Magalie Schryve
Margot Defebvre
Marie-Alexandra Divandary
Marie-Aude Schiaulini
Marie-Laure Pottensier
Marielle Ruchon
Marine Dupont-Coppin
Marion Quéniart
Marjorie Duverger
Mathilde Coquet
Matthieu Gagnier
Maxime Moulin
Michael Rivet
Mohamed Si Abdallah
Nacera Otsmane
Nathalie Bartz
Nathalie Delhem
Nathalie Deloge
Nathalie Fillière
Nathalie Plee
Nathalie Sable

Nicolas Brule
Noémie Poulain
Olivier Zielinski
Pascal Jehannin
Pascale Rogez
Patrice Ceriez
Philippe Cabre
Philippe Debergues
Pierre Blondel
Pierre Boussemart
René Faure
Richard Seillier
Ronan Rouquet
Sabrina Riquoir
Sadia Ouahbi
Sandrine Moranville
Sébastien Piotrowski
Sixtine Brenek
Sophie Moreau
Stéphane Luceau
Stéphanie Frère
Stephanie Grisel
Stéphanie Moreau
Sylvie Blondel
Sylvie Haegebaert
Tiphaine Loreille
Valérie Avisse
Valérie Pontiès
Véronique Bleuze
Véronique Fernagut
Vincent Vanbockstael
Virginie Demoulin
Virginie Ringler
Youssef Mahyaoui
Yves Duchange